



Délibération
CGP/SC-AL

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210401-2021_32SUBV-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 32. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absente excusée : 1

VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n°2020-138 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Belle Rive prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-140 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Le Logis prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,



Vu la délibération n°2019-41 du Conseil municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2019-43 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Gallia Théâtre,

Vu la délibération n°2020-139 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 passée avec l'association Boiffiers-Bellevue prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association ES Saintes Football,

Vu la délibération n°2020-165 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association USS Handball,

Vu la délibération n°2020-163 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association US Saintes Rugby,

Considérant que dans le cadre de la délibération n° 2016-70, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- au rayonnement de Saintes
- aux actions en faveur de la jeunesse
- aux actions en faveur du développement du lien social
- à la mise en valeur du patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,



Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION CULTURELLES	Subvention Fonctionnement
GALLIA THÉÂTRE	834 000 €
ABBAYE AUX DAMES - ACADEMIE MUSICALE DE SAINTES	392 000 €
ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES	5 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE SAINTES (OHVS)	2 300 €
FESTIVAL PIANO EN SAINTONGE	1 500 €
ORCHESTRE DES JEUNES DES CHARENTES	1 000 €
THÉÂTRE BOUCHE D'OR	500 €



ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention Fonctionnement
US SAINTES HANDBALL	115 000 €
ES SAINTES FOOTBALL	39 000 €
UNION SPORTIVE SAINTES RUGBY (USS RUGBY)	33 000 €
SAINTES VOLLEY-BALL	20 000 €
DOUBLE IMPACT	18 000 €
CLUB D'AVIRON SAINTAIS	12 000 €
US SAINTES BASKET-BALL	12 000 €
US SAINTES ATHLÉTISME	10 500 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS	9 000 €
USSCC GYMNASTIQUE	9 000 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE TENNIS DE TABLE	8 000 €
BICROSS CLUB SAINTAIS (BMX)	6 000 €
SAINTES TRIATHLON	6 000 €
LES ARCHERS SAINTAIS	5 000 €
VÉLO CLUB SAINTAIS	5 000 €
CRACQ JEUNES ESCALADE	3 500 €
CERCLE D'ESCRIME SAINTAIS	3 000 €
UNION SAINTAISE DE PATINAGE A ROULETTES	2 500 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE PÉTANQUE	2 000 €
AÉRO CLUB DE SAINTES	1 500 €
CLUB DE BADMINTON SAINTAIS	1 500 €
LA SANTONE JUDO	1 500 €
ASPIC	1 000 €
SAINTES KARATÉ CLUB	1 000 €
SPORT BOULES SAINTES	1 000 €
LES AMIS DE LA PETANQUE LA RECLUSE	500 €
LES SAINTAITISEURS	500 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subvention Fonctionnement
BOIFFIERS BELLEVUE	175 000 €
ASSOCIATION BELLE RIVE	121 000 €
LE LOGIS	46 000 €
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)	1 000 €
EREQUA'SOL ENSEMBLE POUR UNE RÉGIE DE QUARTIERS SOLIDAIRE	1 000 €
LE SAS ASSOCIATION CHANTIER D'INSERTION	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000 €
ENTRAIDE SAINTAISE	1 000 €



ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET EDUCATION	Subvention Fonctionnement
SAINTES SHOPPING	5 000 €
APF FRANCE HANDICAP (APF)	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES DE LA CHARENTE-MARITIME - 229	1 000 €
LES ENCHANTEUSES	1 000 €
ASP SAINTONGE (ASSO POUR LE DVLPMNT DES SOINS PALLIATIFS EN 17)	500 €
ÉCOLE DU CHAT LIBRE DE SAINTES	500 €
ETOIL'CLOWN	500 €

	Subvention Fonctionnement
COMITE DES ŒUVRE SOCIALES	113 723 €

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (BARON Thierry pour la subvention à l'US Saintes Rugby et CARTIER Nicolas pour la subvention à l'association Boiffiers Bellevue)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.